

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 044-214400756-20220908-49_2022-DE

<u>Nombre de conseillers</u> en exercice14 présents9 votants12

L'an deux mil vingt-deux, le **HUIT SEPTEMBRE**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2022

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HUGRON Dominique
BOMMÉ Jean-Paul MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly RIOTTE Sandrine

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy donne pouvoir à BOMMÉ Jean-Paul ; HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; GRIMAUD Sylvie donne pouvoir à RAIMBAUD Nelly

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; GUILLEMOT Tatiana

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARTIN Yves

OBJET

49/2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CCAS D'ISSE

Le CCAS d'Issé compte un service d'aide à domicile avec 2 agents à 20 heures et 16 heures hebdomadaire de travail qui interviennent au domicile des bénéficiaires.

Or, depuis quelques mois, le nombre de bénéficiaires ayant fortement diminué, le CCAS n'est plus en mesure à lui seul de fournir l'intégralité des heures de travail correspondant aux contrats des agents.

Par ailleurs, la commune d'Issé manque ponctuellement de personnel pour effectuer le ménage des salles municipales.

Il apparait donc opportun de permettre aux deux agents du CCAS d'intervenir en tant qu'agent d'entretien des salles municipales.

Pour ce faire, il est nécessaire, après accord des agents concernés, de conclure une convention entre les deux entités qui précisera les modalités de mise à disposition suivantes :

- La mise à disposition concerne uniquement des activités de ménage des bâtiments, en particulier des salles municipales
- Le service d'aide à domicile étant l'activité prioritaire de ces agents, seules les heures non effectuées pour le compte du CCAS pourront faire l'objet de cette mise à disposition
- Un décompte des heures effectivement réalisées pour le compte de la commune sera établi mensuellement
- La commune reversera au CCAS, sur présentation d'un mémoire, le montant des salaires et charges correspondant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de conclure une convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS d'Issé selon les modalités précitées
- DIT que cette convention démarrera au 1^{er} octobre 2022 pour une durée d'un an, reconductible tacitement
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la bonne exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

